

entendu, s'il faut tenter de circonscrire ces conséquences, pourquoi ne pas suggérer de donner aux employés qui comptent un minimum de deux ou cinq années d'ancienneté la sécurité dont ils ont besoin ou qu'ils réclament? A mon avis, voilà le genre de proposition concrète que le gouvernement pourrait faire s'il voulait sincèrement parler de sécurité d'emploi. Mais on n'a pas encore fait une telle offre et je crois que les postiers ont absolument raison lorsqu'ils prétendent que le gouvernement ne veut pas considérer sérieusement la question de la sécurité de l'emploi.

• (6.50 p.m.)

Considérons les autres raisons, car c'est ainsi que les appelle le président du Conseil du Trésor. Il a débité des statistiques. Il a énuméré une liste de hausses précises de salaires laissant entendre que cette liste de chiffres donnée à la Chambre représentait une hausse sensible de salaire pour les travailleurs en cause. Ce dont il n'a pas soufflé mot à la Chambre, bien entendu, est qu'une analyse des chiffres présentés révèle qu'ils correspondent à un pourcentage de 5-5-5 qui a déjà été proposé. En somme, il ne s'agit même pas des 6 p. 100 proposés dans les principes directeurs. C'est 1 p. 100 de moins. Ce pourcentage n'équivaut donc pas à la proposition du juge Lippé, mais lui est inférieur de 1 p. 100. Il est donc amplement conforme aux principes directeurs et bien en deçà de toute norme que je considère acceptable pour les postiers. Bref, le président du Conseil du Trésor dans son magnifique apport au débat au nom de la raison, a ressassé des mêmes arguments éculés et n'a rien dit de neuf. De fait, il induit la Chambre en erreur sur le cours des événements.

Une voix: Oh, oh!

M. Broadbent: C'est un fait. Vous pourrez le démentir par d'autres faits plus tard si vous voulez. Je prétends qu'il a non seulement trompé la Chambre par son exposé mais il nous a montré le genre d'attitude à laquelle les employés des Postes se sont heurtés. L'attitude consiste à supposer que la norme nationale de 6 p. 100 qui a été établie doit être acceptée par tout homme raisonnable de la fonction publique et même de l'entreprise privée. Mais comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a signalé, le gouvernement n'a pas tenté au cours du débat ou à un autre moment, de justifier logiquement les 6 p. 100

[M. Broadbent.]

au point de vue économique. Je signale au président du Conseil du Trésor que des travailleuses de ma région gagnent \$1.30. Elles sont en grève et leur merveilleux employeur leur offre une hausse de 2 p. 100. Dans leur cas, je dirais que l'augmentation de 6 p. 100 ne suffirait pas et qu'il en faudrait plutôt une de 15 p. 100.

Si le gouvernement veut émettre des principes directeurs, il est insensé, sur le plan économique, si on veut respecter un peu l'équité, d'imposer une norme uniforme aux travailleurs dans l'ensemble du pays. En terminant mes remarques, je reviens au point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il me semble fort clair maintenant, surtout à la suite des observations du président du Conseil du Trésor, que le gouvernement se sert des postiers comme d'un exemple pour tous les travailleurs du Canada, du secteur public ou du secteur privé, alors qu'il leur impose la norme de la hausse de 6 p. 100. Il est grand temps que le gouvernement fournisse au pays, à la Chambre ou ailleurs, des raisons économiques sérieuses justifiant le programme qui établit ces 6 p. 100. Ses motifs devraient dépasser ses prétentions à la logique. Ensuite, si on nous impose de tels principes directeurs, on devrait tenir compte des prix et des profits. Les membres du Nouveau parti démocratique participeraient volontiers à l'élaboration d'un programme national. Nous y participerions si les travailleurs du pays étaient associés à une politique efficace qui engloberait les prix et les profits et ferait la différence parmi les niveaux de revenu entre les catégories de travailleurs, entre les différents secteurs de l'économie.

Je soutiens que les postiers critiquent à juste titre le comportement général du gouvernement dans les négociations et que leurs exigences concernant la sécurité d'emploi et la politique salariale sont justifiées. Je vous remercie.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Timiskaming (M. Peters) a la parole.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence a déjà accordé la parole au député de Timiskaming.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le point signalé par les préopi-